RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12334
Numéro SIREN : 342 948 965
Nom ou dénomination : DEVRED

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2013 sous le numéro de dépôt 101658



1310176101

DATE DEPOT :	2013-11-13
NUMERO DE DEPOT :	2013R101658
N° GESTION :	1997B12334
N° SIREN :	342948965
DENOMINATION :	DEVRED
ADRESSE :	4 rue Rougemont 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/12
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EC 17-9-13

EG

EXTRAIT

DEVRED
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.177.200 €
Siège social : 4 rue Rougemont
75009 PARIS
342 948 965 RCS PARIS
973 12304

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
13 NOV. 2013
Sous le N° : 161658

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
ETABLISSANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le premier octobre,

Monsieur Philippe BARBRY, agissant en qualité de Président de la société DEVRED,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate :

Qu'en application des dispositions statutaires, le Président a consulté par écrit les associés, sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et non-remplacement des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Que les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés.

1. Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission, à effet du 28 juin 2013, de :

- La société EXCO BRETAGNE ABO de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Et de Monsieur Christophe OLIVIER de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant.

La société n'étant pas tenue légalement de procéder à la désignation de deux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, la collectivité des associés décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Qu'à cette fin, il a été envoyé le 12 septembre 2013, à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- la copie du rapport du Président ;

ainsi que :

- deux exemplaires du bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions proposées.

Que les associés ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote dans les 15 jours de la réception de la lettre susvisée.

Que le co-commissaire aux comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 12 septembre 2013.

2. Résultat des votes exprimés et résolutions adoptées

.....

Il ressort du dépouillement de ces bulletins de vote que toutes les résolutions ont été approuvées par trois associés, totalisant ensemble la totalité des droits de vote.

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été approuvées à la majorité requise.

Il est également constaté, que les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement informés en application des dispositions de l'article L.2323-67 du Code du Travail, n'ont pas formulé d'observations.

Les copies des lettres qui ont été adressées aux associés, les récépissés et les accusés de réception concernant ces lettres, ainsi que les réponses des associés à ces lettres, sont annexés au procès-verbal, établi et signé par le Président.

« Copie Certifiée Conforme »